



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Supplément 11 aux Directives sur la perception des cotisations dans l'AVS, AI et APG (DP)

Valables dès le 1^{er} janvier 2019

318.102.04 f DP

10.18

Avant-propos au supplément 11, valable dès le 1^{er} janvier 2019

Le présent supplément intègre, notamment, les adaptations relatives à l'augmentation du niveau des rentes à l'AVS/AI et le relèvement du seuil d'entrée à la prévoyance professionnelle (cf. n° 2094 et Annexe II), l'actualisation de la jurisprudence de notre Haute Cour concernant un point de la procédure en matière de réclamation des cotisations arriérées (cf. n^{os} 3001 et 3020) ainsi que la mention de la conversion des monnaies électroniques en francs suisses (cf. n° 2002.1).

Pour le surplus, ce supplément contient quelques précisions et actualisations.

Les suppléments sont assortis de la mention 1/19.

Abréviations

OELP Ordonnance du 23 septembre 1996 sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite ([RS 281.35](#))

-
- 1/19 **2.5.1 Les entreprises de transports d'Etats étrangers**
- 1/19 **2.5.2 Les missions diplomatiques, permanentes, spéciales, les bureaux d'observateur et les postes consulaires étrangers, les organisations internationales au bénéfice d'un accord de siège**
- 2002.1
1/19 Les cotisations étant dues en francs suisses, l'utilisation de monnaies électroniques nécessite également la conversion de celles-ci en francs suisses.
- 2035.1
1/18 Si des cotisations AC sont dues sur des versements de salaires arriérés selon le n° 2034, elles sont prélevées selon le principe de réalisation. Autrement dit, les taux de cotisation (n° 2035) et les limites maximales du salaire déterminant (pour la cotisation AC, cf. [art. 3, al. 2, LACI](#) en relation avec l'[art. 22, al. 1, OLAA](#)) valables l'année de réalisation sont applicables. S'il s'agit de rapports de travail avec le même employeur et s'il y a obligation de cotiser aussi bien durant l'année pour laquelle le salaire est dû que durant l'année de réalisation, le plafond de l'AC de l'année de réalisation s'applique en fonction de la durée d'activité pendant cette année. Dans les autres cas, il s'applique en fonction de la durée d'activité pendant l'année pour laquelle le salaire est dû.
- 2094
1/19 Les employeurs peuvent décompter les salaires de leurs employés selon la procédure simplifiée pour autant:
- que le salaire annuel de chaque salarié n'excède pas 21 330 francs,
 - que la masse salariale annuelle totale de l'entreprise n'excède pas 56 880 francs;
 - que le décompte des salaires s'effectue selon la procédure simplifiée pour l'ensemble du personnel qui est soumis à l'obligation de cotiser à l'AVS et
 - qu'ils ont dûment rempli leurs obligations de décompte et de paiement au cours des dernières années.
- 3001 Les caisses de compensation doivent ordonner le paiement des cotisations arriérées (réclamation de cotisations)

6009.2 Les réquisitions de poursuite peuvent être effectuées élec-
1/19 tronique dans le réseau e-LP (cf. OELP).

6010 En cas de sommation infructueuse (voir les n^{os} 2169 ss) la
1/19 caisse doit introduire une poursuite pour dettes en déposant une réquisition de poursuite (signée selon l'[art. 67 LP](#) ou par le réseau e-LP). Si le débiteur ne s'acquitte pas de son dû, malgré l'envoi de cette réquisition, et après avoir, le cas échéant, fait écarter une opposition (voir les n^{os} 6016 ss) formée par le débiteur contre le commandement de payer, la caisse doit requérir la continuation de la poursuite (réquisition de saisie, [art. 88 LP](#)) et, le cas échéant, la vente ([art. 116 LP](#)).

2. Inscription pour la procédure de décompte simplifiée prévue par les [art. 2](#) et [3 LTN](#) / Modèle de formulaire

Employeur:

Nom, prénom ou dénomination de l'entreprise

Rue

NPA, localité

No de tél.

Courriel

Type d'activité de l'entreprise

Numéro de décompte AVS (si connu)

Depuis quelle date occupez-vous des employés ?

Forme juridique de l'employeur* (SA; Sàrl, société simple, etc.)

*Les sociétés de capitaux et les coopératives ne peuvent pas décompter au moyen de la procédure simplifiée.

Personnel employé:

L'employeur atteste:

- qu'il n'emploie aucun salarié dont le salaire brut dépasse 21 330 francs par an,
- que le total des salaires bruts versés par l'entreprise ne dépasse pas 56 880 francs par an, et
- que le salarié n'est ni le conjoint et ni un enfant membre de la famille.

Assurance-accidents:

Auprès de quel assureur avez-vous assuré vos salariés contre les accidents? Si vous n'avez pas encore d'assureur-accidents, auprès duquel avez-vous l'intention de les assurer?

Date

Signature
